

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

2021eko irailaren 16an, 19.30tan, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **ETXAMENDI Nicole** - **SETOAIN Michel** - **OSPITAL Maialen** - **HARISPOUROU Emile** (arrivée à 19'45)- **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** - **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen** (arrivée à 19'38) - **HIRIBARREN Gillen** - **IRUNGARAY Jokin** - **IRIQUIN Peio** - **TEILLERIE Jokin** - **DAGORRET Corine**- **ITURBURUA Jean-Paul** - **ITURBURUA Marie-Hélène** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - **BELLEAU François Xavier** - **USTARROZ Louis jaun, andereak**.

Absents excusés / *Barkatuak* : Mmes **CAUSSADE Emmanuelle** - **CROC Laetitia andereak**

Pouvoirs : Mme **CROC Laetitia anderea** à Mme **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen andereari** – Mme **CAUSSADE Emmanuelle anderea** à M. **SETOAIN Michel jaunari**

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme **ELISSALDE PARACHU anderea**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 août 2021

Le PV est adopté à l'unanimité des présents

Ordre du jour

1/ Ikastola : convention mise à disposition salle de classe (Autorisation d'Occupation Temporaire de locaux à titre précaire et révocable – AOT)

Le Maire indique que depuis la construction des locaux accueillant l'Ikastola « Arrokararai Ikastola », les effectifs ne cessent de croître.

Il précise que cette situation a nécessité l'installation, dans l'urgence et pour la rentrée de janvier 2021, de modules préfabriqués. Toutefois cette solution s'avère insuffisante et la Commune d'Ixassou a été sollicitée afin d'étudier la mise à disposition **d'une classe** de l'Ecole Publique à hauteur **d'une journée par semaine** à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la demande de l'Ikastola « Arrokararai Ikastola », - considérant que l'Ecole Publique communale dispose d'une classe aujourd'hui disponible compte tenu des effectifs et de l'organisation scolaire interne de l'établissement ;

- considérant les dispositions de l'article L212-15 du code de l'Education ;

- considérant l'avis favorable en date du 2 juillet 2021 de Monsieur le Directeur de l'Ecole Publique et du Conseil d'Ecole ;

- considérant la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 2 mai 2014 encadrant le régime juridique des aides susceptibles d'être apportées par les collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privé ;

- considérant les tarifs pratiqués, dans pareille situation, par les collectivités publiques ;

- considérant que dans le présent cas la mise à disposition est très limitée tant en termes de surface que d'amplitude ;

Après en avoir débattu et délibéré :

- **DÉCIDE** d'autoriser l'occupation temporaire et à titre précaire et révocable d'une salle de classe de l'Ecole Publique communale par l'Ikastola « Arrokarai Ikastola » à hauteur d'une journée par semaine ;
 - **INDIQUE** que les locaux mis à disposition pour le fonctionnement de l'ikastola « Arrokarai Ikastola » représentent une surface de 45 m² sans affectation d'espace extérieur ;
 - **INDIQUE** que cette autorisation d'occupation temporaire est tenue au paiement d'un loyer annuel fixé à la somme de cent euros (100 €) ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention régissant cette Autorisation d'Occupation Temporaire.
- Adopté à l'unanimité.**

2/ Balaki : études de pré-programmation

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2021 l'acquisition du trinquet Balaki a été actée.

Une réflexion, en interne, et une consultation de la population ont depuis lors été engagées afin de réunir les propositions et in fine identifier et définir les scénarii possibles de rénovation, d'aménagements complémentaires à l'équipement « trinquet ».

Afin d'accompagner la commune :

- dans l'identification et définition des scénarii possibles
- dans le processus de mise en œuvre des missions, des études de faisabilité, etc...

le Maire propose que cette phase de pré-programmation soit confiée à un bureau spécialisé, en l'occurrence **APITROPIK**.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire après en avoir débattu et délibéré :

- **DÉCIDE** de lancer une étude de pré-programmation ;
- **CONFIE** cette étude à la société **APITROPIK** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette collaboration ;
- **INDIQUE** que les crédits figurent au budget.

Adopté par 15 voix « Pour », 3 abstentions (MM. MACHICOTE POEYDESSUS – ITURBURUA Marie-Hélène – BELLEAU) et 1 voix « Contre » (M. ITURBURUA Jean-Paul).

3/ Subvention à Iparraldeko Dantzarien Biltzarra pour projet culturel « Arimen Gaua » auprès des écoles

Le Maire indique que l'Association « Iparraldeko Dantzarien Biltzarra – IDB » et les écoles d'Itxassou ont échangé sur l'intérêt de travailler collectivement sur le projet « Arimen Gaua ».

Cette réflexion a été partagée en Commune entre élus, enseignants et représentants des parents d'élèves des trois écoles d'itxassou.

Le conseil Municipal,

- Considérant le projet porté par l'Association IDB ;
- Considérant l'intérêt de la démarche tant en termes culturel, linguistique, que de regroupement de l'ensemble des élèves autour d'un projet commun ;
- Considérant l'intérêt de ce projet au-delà de la sphère scolaire dans le cadre des animations culturelles du village ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à l'association IDB à hauteur de 50 % du coût du projet chiffré à 2 880 € (deux mille huit cent quatre-vingts euros), soit 1 440 € (mille quatre cent quarante euros) ;
- **INDIQUE** que cette subvention est subordonnée à l'engagement de l'association IDB à répercuter ce montant sur le coût horaire des cours dispensés dans les écoles.

Adopté à l'unanimité des votants (M. Jokin IRUNGARAY ne prend pas part au débat et au vote).

4 /Electrification : travaux divers

Electrification Rurale : Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP038

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement de la lanterne G-58 - Rue Karrika Nagusia.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	708,28 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus :	35,41 €
- frais de gestion du SDEPA :	29,51 €
TOTAL	773,20 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat :	247,90 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA :	123,95 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres :	371,84 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	29,51 €
TOTAL	773,20 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

Electrification Rurale : Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP057

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rétablissement réseau EP – Chemin Xilarreneko bidea.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C :	3 606.10 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus :	360.61 €
- frais de gestion du SDEPA :	150.25 €
	TOTAL 4 116.96 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Syndicat :	1 322.24 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA :	661.12 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres :	1 983.35 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	150.25 €
	TOTAL 4 116.96 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP071

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Recherche défaut sur armoire V - Fronton**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
- montant des travaux T.T.C	1 623,17 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	135,26 €
- frais de gestion du SDEPA	67,63 €
TOTAL	1 826,06 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation Syndicat	595,16 €
- F.C.T.V.A.	266,26 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	897,01 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	67,63 €
TOTAL	1 826,06 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21GEEP072

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Modification éclairage du giratoire RD918 / Entrée Itxassou.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - (Communes) 2021 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 489,55 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	124,13 €
- frais de gestion du SDEPA	62,06 €
TOTAL	1 675,74 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	546,17 €
- F.C.T.V.A.	244,35 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	823,16 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	62,06 €
TOTAL	1 675,74 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

5/ Décision budgétaire modificative

Le maire indique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire afin d'intégrer l'aide financière votée en direction de l'Association IDB.

Il propose de virer la somme de 1 440 € de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative.

Adopté à l'unanimité.

6/ PPRI (Plan Prévention des Risques d'Inondation) : avis sur le projet

Le Maire indique que par courrier en date du 30 juillet 2021, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques indique que le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) d'Itxassou a été prescrit par arrêté préfectoral du 20 avril 2016 et demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet et précise que les élus ont eu accès à l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant que la concertation du public menée durant la période du 25 mai 2021 au 14 juin 2021, avec mise à disposition des principales pièces du projet de PPRI, n'a pas conduit à faire évoluer les documents du dossier ;
- Considérant que conformément aux articles R. 562-7 du Code de l'Environnement et 6 de l'arrêté de prescription du PPRI le Conseil Municipal doit émettre son avis ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet de PPRI présenté,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis qui s'inscrit dans la phase de consultation officielle des collectivités,
- **INDIQUE** que le projet de PPRI sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

7/ Introduction demande de subvention auprès du Conseil Départemental : travaux de voirie et aménagements parking « cantine-écoles »

Le Maire indique que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, dans son règlement de soutien financier aux communes, a retenu des critères d'éligibilité ainsi que des taux d'intervention par commune.

Dans ce cadre la commune ITXASSOU peut prétendre notamment :

- à une aide aux travaux de maintien de la voirie communale à hauteur d'un taux d'intervention de 25 % sur un plafond de travaux de 47 737 € ;
- à une subvention pour des aménagements de sécurité et prélevée sur une dotation de l'Etat au titre des amendes de police. Au titre de ces aménagements il propose de retenir la réalisation d'une aire de stationnement devant les établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

8/ Conseil Départemental 64 : avis sur souscription à Société Publique Locale

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à cette souscription.

Présentation charte Euskara

Jokin IRUNGARAY et Gillen HIRIBARREN après avoir rappelé le sens de la charte ont fait un point du travail mené par la commission « euskara » et notamment auprès des collectivités du Pays Basque. Ils relèvent que la signature de cette charte aura d'autant plus d'intérêt qu'elle s'inscrit dans une démarche collective. Ils ont donné lecture des 35 engagements qui pourraient être retenus dans la charte à signer par Itxassou et commenté chacune de ces mesures.

Ils invitent les élus à la réflexion en vue de la délibération à intervenir au prochain conseil municipal. La signature officielle de la charte interviendra, en présence d'un représentant du Conseil de l'Europe, en commune d'Itxassou le 3 décembre 2021 à l'occasion de la journée officielle de l'Euskara.